

Pourquoi demander son dossier médical ?

Les parcours professionnels sont de plus en plus fragmentés, il est donc important d'assurer le suivi des dossiers tout au long de sa carrière professionnelle et de ne pas attendre le départ à la retraite.

Les éléments communicables du dossier médical sont des éléments « objectifs » : ce sont des informations médicales, des éléments contribuant à l'action de prévention (postes de travail, risques associés, résultats d'examens, aptitude, conseils en prévention...).

Le dossier médical est régi par des dispositions très précises, comme par exemple : la surveillance post-professionnelle s'il y a eu exposition à risques, les postes occupés successivement, les informations relatives à l'état de santé recueillies lors des visites et examens réalisés, les antécédents personnels etc.

Réclamer son dossier médical lors du départ d'une entreprise, et ce, quel que soit le type d'engagement (CDD, CDI, intérim, changement de CDI, etc...), permet de conserver un suivi médical pendant toute une carrière. Cela permet de gagner du temps si des symptômes de maladie apparaissent. Il peut y avoir plusieurs dizaines d'années entre le moment où le salarié est exposé et l'apparition de la maladie associée.

Ce que dit le code de la santé publique (article L. 1111-7) « Toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé détenues, à quelque titre que ce soit, ... Elle peut accéder à ces informations directement... ».

➔ Pour accéder directement à votre dossier médical vous devez :

- Présenter une photocopie de sa carte d'identité lors de sa demande, et être en possession de l'original lors de la remise en main propre du dossier médical ;
- Faire une demande écrite en y indiquant la nature, avec les mentions suivantes : nom, prénom, date de naissance ;
- Préciser les modalités de communication : la remise en main propre (à privilégier), l'envoi postal en recommandé avec accusé de réception au domicile ou à un médecin au choix, communication dans le service de santé au travailleurs.

En 2024 la CFDT a transmis à la ministre du travail des préconisations après 10 mois de négociation. Ces préconisations visent à améliorer la réparation des victimes d'accidents du travail en abordant de nombreux points comme :

- Définir l'architecture de la rente, à savoir une part professionnelle et une part fonctionnelle qui puisse permettre aux victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles (ATMP) de bénéficier d'une juste réparation au regard du préjudice subi et d'éviter le contentieux ;
- Améliorer le niveau d'indemnisation ;
- Permettre une indemnisation en capital du déficit fonctionnel permanent ;
- Maintenir en faute inexcusable de l'employeur l'indemnisation de tous les préjudices complémentaires ;
- Sécuriser la situation des retraités (mais aussi temps partiel, ayants droits et travailleurs étrangers) ;
- Définir le rôle de la commission des garanties sur l'évaluation de l'incidence professionnelle ;
- Permettre la révision de la rente ;
- Financer l'évolution des rentes dans un budget contraint par le gouvernement.

Suite à cette négociation, un relevé de décisions a démontré une réelle avancée pour les travailleurs victimes d'ATMP. Sont notamment abordées, les atteintes aux fonctions physiologiques, les douleurs physiques et morales permanentes, la perte de la qualité de vie et les troubles dans les conditions de l'existence.

La CFDT est très impliquée dans la reconnaissance de l'origine professionnelle de l'accident ou de la maladie. L'accompagnement est nécessaire et indispensable, et très lourd administrativement pour pouvoir prétendre à une rente à la hauteur du préjudice et/ou éviter les risques de désinsertion professionnelle.

C'est pour ces raisons que la CFDT a créée des commissions AT/MP afin d'accompagner chaque salarié dans ses démarches du début à la fin. Rappelons que seul le salarié a le pouvoir d'initier la procédure en réclamant son dossier médical auprès du médecin du travail. Ce dossier est bien entendu soumis au secret médical notamment vis-à-vis de l'employeur.

A l'heure où certain député accuse ouvertement les syndicats de salariés de ne pas agir sur la problématique des maladies professionnelles, la CFDT démontre son implication permanente dans la défense et l'accompagnement de tout salarié accidenté ou malade du fait de son poste de travail ou de son environnement.